



## Non renouvellement cdd expatrié

Par **JEFPopaul**, le **06/07/2011** à **15:06**

Bonjour,

5 mois après la première période de mon contrat de travail (CDD de 2 ans en expatriation), mon employeur résilie mon contrat.

Le contrat prévoyait certes un renouvellement mais il ne mentionnait pas explicitement la mention "Tacite reconduction".

Puis-je considérer qu'il a été reconduit pour 2 ans?

Merci

Par **pat76**, le **06/07/2011** à **17:19**

Bonjour

Vous aviez signé un CDD de 2 ans avec une date de fin précisée sur le contrat.

Vous avez continué à travailler pendant 5 mois sans signer un nouveau contrat ou un avenant à ce contrat. Vous êtes donc en CDI et l'employeur ne peut que vous licencier et doit justifier le licenciement. Il doit vous convoquer à un entretien préalable.

Indiquez moi si je suis dans l'erreur, vous n'avez pas signé de nouveau contrat?